

Compte rendu de la journée d'étude « Lawfare et conflictualités », 19 octobre 2020.

Lundi 19 octobre 2020, une journée d'étude intitulée « **Lawfare et conflictualités** » a été organisée par l'IRSEM et l'université de Bordeaux en partenariat avec le Centre de recherche français de Jérusalem (CRFJ). Elle s'est tenue dans la continuité de l'atelier exploratoire de l'Université de Bordeaux du 25 octobre 2019. La direction scientifique était assurée par le Dr. Julien Ancelin, la Dr. Amélie Férey et le Pr. Sébastien-Yves Laurent. Elle avait pour objectif de répertorier et de discuter les enjeux de l'utilisation du droit dans les conflictualités tels que conceptualisés dans la littérature scientifique sur le lawfare. Cette journée permettra aux différents intervenants programmés de présenter une contribution écrite, qui pourra, une fois discutée, venir enrichir un numéro spécial de la revue *Raisons politiques*, éditée par les Presses de Sciences Po.

Le premier panel de la journée portait sur les **enjeux de définition** de cette notion et les **ambiguïtés sémantiques** dont elle souffre. Julien Ancelin, chercheur en programme post-doctoral à l'Université de Bordeaux, a proposé une analyse du lawfare comme élément de discours politique américain sur le droit international. Il a ensuite interrogé la notion au prisme de l'autonomie du droit par rapport à la politique, en montrant la tendance du lawfare à entretenir une confusion volontaire entre les deux sphères. Il a enfin été mis en avant les potentialités que la notion pourrait présenter dans un contexte d'analyse critique du droit international. Adrien Estève, doctorant au CERI, a discuté de l'utilisation de la notion par le secteur américain de la défense pour disqualifier les actions juridiques entreprises par des groupes militant pour l'environnement. Ces usages du droit de l'environnement s'inscrivent plutôt dans la continuité de pratiques contestataires préexistantes et ne justifient pas l'emploi de la catégorie analytique de lawfare. Enfin, Adrien Schu, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux, a déconstruit la notion de lawfare en relevant ses contradictions dans au moins trois de ses acceptations, soit l'exploitation de l'adhésion des Etats occidentaux au droit international humanitaire ; la dénonciation publique de supposées violations du droit international humanitaire et la mise en œuvre du droit en vue d'une finalité donnée. Pour l'auteur, la notion souffre d'ambiguïtés conceptuelles telles que son intérêt heuristique n'est pas démontré.

Le deuxième panel visait à interroger les **potentialités d'une politique étatique assumée de lawfare**. Amélie Férey, chercheuse post-doctorale à l'IRSEM, a analysé l'utilisation du droit par l'armée israélienne, en lien avec la Cour Suprême et les partenaires privés. Le contexte israélien permet de distinguer entre lawfare stratégique et tactique, et repose sur une forte intégration des initiatives menées par le département juridique de Tsahal, les institutions judiciaires nationales et les partenaires privés. Thomas Leclerc, Maître de conférences à l'université de Bretagne Occidentale, s'est livré à un exercice de projection stratégique en analysant les effets de politiques nationales de lawfare dans le domaine spatial. L'auteur conclut à une possible délégitimation de la règle de droit et à l'affaiblissement du cadre réglementaire dans ce domaine si des politiques de lawfare sont entreprises.

Le troisième panel était axé sur les **enseignements de cas d'études nationaux**. Carine Monteiro, doctorante à l'université Paris 2, a présenté le concept chinois de « guerre du droit » employé par la République Populaire de Chine, en le replaçant dans la doctrine des « Trois guerres ». Sa communication a souligné la distinction entre la pensée américaine du lawfare et celle existant dans l'espace intellectuel chinois. Mark Corcoral, doctorant au CERI, a démontré l'existence d'une politique étatique américaine de lawfare à partir de l'affaire Huawei. Les

poursuites pénales engagées par l'État américain fournissent des ressources discursives à la campagne diplomatique américaine et facilitent l'activation d'autres leviers d'action, comme les contrôles à l'export. Cependant, cet emploi des contrôles à l'export peut nuire à certaines entreprises stratégiques américaines, notamment dans le secteur des semi-conducteurs. Enfin, Samantha Marro, doctorante à l'université de Bordeaux, a examiné le lawfare en lien avec le concept de stigmatisation dans le contexte de l'annexion par la Russie de la Crimée. Pour l'auteure, cette pratique peut s'inscrire dans le cadre d'une stratégie mixte de réponse à la stigmatisation, en ce qu'elle permet de prendre de court les stigmatisants, ici les démocraties libérales, en utilisant leurs propres valeurs et actes contre eux.